



## CONTRAT DE LOCATION

## Salle des fêtes de MALLING/PETITE-HETTANGE

(2, Rue de la gare – 57480 – MALLING)

## Validé en conseil municipal du 26 Septembre 2022

Entre

Madama la maira da la communa da MALLING/PETI

Madame le maire de la commune de MALLING/PETITE-HETTANGE d'une part,

Et

Monsieur, Madame ou M. ou Mme le président de l'association*
Domicilié(e) Ci-après dénommé l'organisateur
D'autre part,

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

- L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter (faire signer le règlement avec lu et approuvé):
- à utiliser les locaux, l'équipement, le matériel, à l'exception de tous autres,
- à rendre en parfait état le bien loué.

La période d'utilisation des locaux s'étendra

• L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

1
Duau
Objet précis de l'occupation
Nombre de participants

L'usage de la musique amplifiée est autorisé dans le respect des conditions énumérées dans le règlement de la salle des fêtes.

Mesures de sécurité : L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leurs applications. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

<sup>\* (</sup>rayer la mention inutile)

Assurance: L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition.  Cette police porte le numéro
Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.
Responsabilité: L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.  L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.  L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.  Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2212-2 du code général des collectivités territoriales).
<b>État des lieux :</b> Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux. Le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux.
Prix : Le présent droit d'utilisation est accordé à :
□ - M., Mme
□ - M., Mmemoyennant le règlement de la somme de euros. La prise de possession des locaux se fera après paiement auprès de la mairie.
Caution de garantie : Une caution deeuros sous forme de chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public sera déposée en garantie des dommages éventuels.
Fait à
Le
Signatures
L'organisateur, Le Maire, Responsable de la location